

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 30 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à onze heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Blodelsheim.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

BERINGER François, HOMBERT Liliane, VOGT Dominique, BENSEL Céline, VALENTE Victor, INVERNIZZI Corinne, BESIN Gérard, RIEFFLE Edith, SANTORO Samuel, THUET Sophie, WITTIG Emmanuel, ANTONY Sandrine, BEAUDELOT Florent, BERINGER Emilie, SIMON Matthias, SARTORIO Etienne, SEILER Michel, SITTLER Francine

Absent excusé : Ludovic BERINGER qui a donné procuration à M. SEILER Michel

ORDRE DU JOUR

1.Installation des conseillers municipaux

2.Election du Maire

3.Election des Adjoints

4.Indemnité de fonction du maire et des Adjoints

5.Divers

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BERINGER François, Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il informe l'assemblée qu'il a enregistré les démissions de Mme Annette LANG, M. Patrice FRITZ et Mme Monique MULLER et c'est donc M. Ludovic BERINGER qui siège au Conseil Municipal en application de l'article L270 du Code Electoral.

Monsieur SARTORIO demande que la lettre de démission de Mme LANG Annette soit lue.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a réceptionné cette lettre le 27 mars 2014 et que la démission est effective dès réception de la lettre.

Il n'y a donc pas lieu d'en donner lecture.

Madame Liliane HOMBERT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur MAURER Daniel l'assistera dans cette fonction.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix huit

conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Liliane HOMBERT, M. Michel SEILER.

2.3 Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 4 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 15 |
| e. Majorité absolue | 8 |

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
BERINGER François	15	(quinze)

Monsieur BERINGER François a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur BERINGER François a pris la parole pour remercier très chaleureusement le Conseil Municipal pour la confiance qui lui a été renouvelée.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à l'unanimité à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose une liste de candidats composée comme suit :

- HOMBERT Liliane
- BESIN Gérard
- BENSEL Céline
- VOGT Dominique

Monsieur Etienne SARTORIO se déclare comme candidat unique et stipule qu'il s'agira d'un poste d'adjoint non rémunéré.

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 1 |
| d. Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| e. Majorité absolue : | 10 |

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
Liste HOMBERT Liliane	15	(quinze)
SARTORIO Etienne	3	(trois)

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Liliane HOMBERT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe en annexe.

4. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Maires-Adjoints.

Vu la loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants,
Vu le titre II de la loi du 5 avril 2000 apportant certaines modifications au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à

15 voix pour - 2 voix contre - 2 abstentions

- a) d'instituer au profit de M. BERINGER François, Maire, l'indemnité prévue par les textes susvisés au taux de 43 % du montant correspondant à l'indice de traitement brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,
- b) d'instituer au profit des quatre adjoints l'indemnité prévue par les textes susvisés au taux de 16,5 % du montant correspondant à l'indice de traitement brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,
- c) de fixer le tableau des indemnités allouées comme suit :

Bénéficiaires de l'indemnité et fonction	Montant de l'indemnité exprimé en pourcentage de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
François BERINGER, maire	43 %
Liliane HOMBERT, 1^{er} adjoint	16,5 %
Gérard BESIN, 2^e adjoint	16,5 %
Céline BENSEL, 3^e adjoint	16,5 %
Dominique VOGT, 4^e adjoint	16,5 %

Cette décision prendra effet le **1^{er} avril 2014** pour les adjoints et au **30 mars 2014** pour Monsieur le Maire.

5. DIVERS

. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le **4 avril 2014**

. Monsieur SARTORIO Etienne demande à ce qu'un point figure à l'ordre du jour concernant la présentation des finances de la Commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a prévu de présenter le budget lors de cette réunion.

La séance est levée à 12 H.

Tous les conseillers sont invités à se regrouper sur l'escalier extérieur de la Mairie pour la photo de groupe puis à prendre le verre de l'amitié offert par Monsieur le Maire.

Blodelsheim, le 1^{er} avril 2014

Le Maire

François BERINGER